

Lettre circulaire



Le Conseil fédéral recourt à la tromperie pour déréglementer les OGM



Génie génétique ou non ? Une « loi sur les technologies de sélection » intransparente.

Le Conseil fédéral a mis en consultation la « loi sur les technologies de sélection ». Mais cette loi a de graves lacunes.

Les procédés dits du nouveau génie génétique (édition génomique, CRISPR/Cas) permettent des modifications ciblées du patrimoine génétique. Scientifiquement parlant, il s'agit clairement de génie génétique. Sachant pertinemment que le peuple suisse est majoritairement opposé au génie génétique, le Conseil fédéral tente de dissimuler ce fait en recourant à une novlangue typiquement orwellienne.

Qu'on les nomme génie génétique ou nouvelles technologies de sélection, cela n'empêche nullement lesdits nouveaux procédés d'impliquer un certain nombre de risques, pour l'environnement, pour la santé et pour la nature. Un examen rigoureux des risques, au cas par cas, reste impératif. Or l'actuel projet de loi annule de facto une telle évaluation des risques : pour être autorisées, il suffirait ainsi que les plantes génétiquement modifiées ressemblent à d'autres variétés, déjà autorisées. L'étiquetage prévu par la loi est lui aussi

inacceptable. Loin d'imposer la clarté des indications d'origine, elle permettra de dissimuler l'origine véritable des plantes sous le terme trompeur « issu des nouvelles technologies de sélection ». C'est un sabotage délibéré de la liberté de choix des consommateurs et -trices, car ceux-ci seront ainsi empêchés de prendre une décision fondée. Le Conseil fédéral minimise en outre les conséquences pratiques du brevetage. Aujourd'hui déjà, les brevets sur les procédés, certaines caractéristiques des plantes et sur les produits finaux menacent l'existence même des sélectionneurs indépendants. Les paysans pourraient à l'avenir se voir refuser le droit de réutiliser leurs propres semences, ce qui menacerait à son tour la souveraineté semencière et alimentaire de la Suisse.

Ce que veut de biorespect, c'est le rejet de cette loi spéciale qui porte indéniablement la marque du lobby agroindustriel. Une chose est claire : les nouvelles technologies de génie génétique doivent clairement être impérativement soumises à l'actuelle loi sur le génie génétique !



Point de vue

Le projet de loi du Conseiller fédéral Albert Rösti pour introduire l'application des procédés de génie génétique en obtention végétale « par la petite porte ». Par euphémisme, le génie génétique se transforme en « nouvelles technologies de sélection » et celles-ci ne devraient donc pas tomber sous le coup de la loi sur le génie génétique. Contourner un interdit via une loi spéciale est tout bonnement perfide. Le Conseil fédéral croit-il vraiment duper les citoyens du pays par un tour de passe-passe ? La loi porte la marque des grands groupes de l'agroalimentaire et du groupe de lobbying « Les variétés de demain », qui veut introduire les plantes génétiquement modifiées dans nos champs et les rayons de nos magasins. Présentant le document de référence, Albert Rösti a parlé du rôle de pionnier de la Suisse. L'UE n'est en effet pas encore parvenue à s'accorder, ni sur l'acceptation des nouvelles technologies génétiques ni sur la manière de le faire.

Un « rôle de pionnier » bien superflu ! Notre pays doit au contraire mettre l'accent sur la protection de la nature et de l'environnement, s'engager pour une agriculture durable. L'introduction rampante de PGM constitue un risque à la fois pour notre agriculture faite de petites entreprises et pour la diversité biologique. Nous devons résister ! Et ne pas faciliter la tâche du lobby des grands groupes agroindustriels.

Gabriele Pichlhofer, Sociologue et collaboratrice scientifique de biorespect

Lettre circulaire

Feuille d'information

biorespect
Murbacherstrasse 34
4056 Bâle
(abonnement inclus dans la cotisation de membre)

31ème année, no 200
Date: 12.6.2025
Publication: 4 x par an
Tél. 061 692 01 01 | info@biorespect.ch
www.biorespect.ch | www.gen-test.info
IBAN CH24 0900 0000 4002 6264 8

Crédit photographique :
p. 1: Adobe Stock / Généré par l'IA
p. 2: AliSa



Rapport annuel 2024

Lors de l'assemblée générale du 15 mai, nous avons comme d'habitude passé en revue l'année écoulée. En 2024, nous avons organisé avec succès les « Les 35 ans de biorespect » avec une table ronde dans la salle d'exposition Bellevue à Bâle. Pour le 200e numéro de AHA!, nous avons aussi revu le look de notre lettre circulaire.

Les principaux sujets qui nous ont occupés ont été le débat politique sur la déréglementation du nouveau génie génétique, le brevetage des plantes, l'évaluation de la loi sur la procréation médicalement assistée et la consultation relative à la loi sur les produits thérapeutiques. Le déficit, considérable, était prévu et a pu être couvert par les provisions.

Comptes annuels 2024

Personnel / administration / location	91'820.–
Actions / travail grand public	10'850.–
Lettre circulaire AHA! / GID édition suisse	24'770.–
Total des dépenses	127'440.–
Cotisations des membres	56'990.–
Abonnements AHA! / GID édition suisse	4'930.–
Dons non liés	27'330.–
Dons liés à des projets / legs	1'330.–
Total des recettes	90'580.–

Bilan 2024

Liquidités	247'030.–
Actifs transitoires	800.–
Total des actifs	247'830.–
Passifs transitoires	27'060.–
Fonds de fonctionnement (fonds propres)	257'650.–
Perte 2024	36'870.–
Total des passifs	247'840.–

Le Mexique interdit la maïs GM



Il sera désormais interdit de cultiver du maïs génétiquement modifié au Mexique. Cette interdiction vient en

effet d'être inscrite dans la Constitution de ce pays. Le but de cette modification est de protéger la biodiversité, la souveraineté alimentaire et la préservation des savoirs traditionnels. Ce changement a été introduit dans la Constitution en réponse à une décision arbitrale rendue dans le cadre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis et le Canada, obligeant le Mexique à autoriser de nouveau les importations de maïs génétiquement modifié. Cet amendement permet au Mexique d'annuler cette décision au niveau national. L'importation en question a été interdite en 2023 déjà. L'interdiction des importations de semences OGM affecterait possiblement des entreprises étatsuniennes et profiterait aux agriculteurs mexicains.

Décision sur le brevetage de l'orge de brasserie reportée



Le brevetage d'une variété d'orge conventionnelle devra attendre

Un jury de Géorgie, aux États-Unis, a condamné le groupe agrochimique et pharmaceutique Bayer à verser l'équivalent de 1,73 milliards de francs suisses de dommages et intérêts à un homme atteint par un cancer qu'il attribue au Roundup, un produit de l'entreprise. Le Roundup, herbicide à

large spectre contenant du glyphosate est fabriqué par Monsanto, que Bayer a racheté en 2018. Le groupe est depuis confronté à plus de 170 000 plaintes. La récente amende est l'une des plus élevées jamais infligée. Les plaignants lui reprochent un déni de responsabilité et la dissimulation des risques. Et, malgré les critiques, le glyphosate reste utilisé dans le monde entier, Suisse incluse, tout particulièrement dans la culture de plantes génétiquement modifiées. Depuis 1996, le marché a vu apparaître de nombreuses variétés rendues génétiquement résistantes au Roundup. Ce sont des variétés de soja, de maïs et de colza, mais on connaît aussi des variétés de betteraves sucrières et de coton.